

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 790

6 août 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| A&T S.A., Troisvierges | 37874 | Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg | 37883 |
| A&T S.A., Troisvierges | 37874 | Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg | 37883 |
| Anglo American Investments 2 S.A., Luxembourg | 37898 | Humanitarian World Holding S.A., Luxembourg . | 37916 |
| Anglo American Investments 4, S.à r.l., Luxembourg | 37912 | Humanitarian World Holding S.A., Luxembourg . | 37918 |
| Anglo American Investments 5, S.à r.l., Luxembourg | 37889 | IMI Finance Luxembourg S.A., Luxembourg | 37906 |
| Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg | 37881 | IMI Real Estate S.A., Luxembourg | 37905 |
| Assist Holding S.A., Weiswampach | 37876 | Indosuez Holdings II S.C.A., Luxembourg | 37908 |
| Azzalay & Co S.A., Bertrange | 37909 | Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg | 37919 |
| Azzalay & Co S.A., Bertrange | 37911 | International Building Corporation S.A.H., Luxembourg | 37909 |
| Bise S.A., Merttert | 37886 | International Building Corporation S.A.H., Luxembourg | 37909 |
| Boyar Estates S.A., Luxembourg | 37881 | Lasker Holding S.A., Weiswampach | 37877 |
| BSCX S.A., Luxembourg | 37893 | Latabofa, S.à r.l., Wilwerdange | 37876 |
| Castor Investments, S.à r.l., Luxembourg | 37884 | Luxmat A.G., Weiswampach | 37876 |
| CCom Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 37879 | Luxvelo S.A., Wasserbillig | 37876 |
| CETIS S.A., Luxembourg | 37882 | Marbrerie Schiffer Wiltz S.A., Wiltz | 37877 |
| Charburn Holding S.A., Luxembourg | 37920 | Menuiserie Reckinger, S.à r.l., Pommerloch | 37875 |
| D.Code Luxembourg, S.à r.l., Nothum | 37874 | Newco, S.à r.l., Luxembourg | 37908 |
| D.Code Luxembourg, S.à r.l., Nothum | 37875 | Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach | 37876 |
| D.D.G. S.A.H., Luxembourg | 37919 | Parinfin S.A.H., Luxembourg | 37919 |
| Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg | 37882 | Parkett Theiss A.G., Weiswampach | 37875 |
| Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg | 37882 | Parkett Theiss A.G., Weiswampach | 37877 |
| Diego International S.A., Luxembourg | 37894 | PCCS S.A., Senningen | 37884 |
| EBC - Echternacher Bau Center, S.à r.l., Echternach | 37878 | Pharmacos S.A., Luxembourg | 37906 |
| Eridanus Investments, S.à r.l., Luxembourg | 37883 | Pierre Leblanc (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 37920 |
| Euro F.D. Holdings S.A., Luxembourg | 37909 | Procter & Gamble Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg | 37905 |
| Eurocool S.A., Luxembourg | 37920 | Promacon A.G. , Troisvierges | 37878 |
| Figed S.A., Luxembourg | 37878 | Rent Inter S.A., Luxembourg | 37874 |
| Fliesenfachgeschäft Arnold Wagner, S.à r.l., Echternach | 37878 | Ronda Internationale S.A., Luxembourg | 37879 |
| GHE Holding S.A., Luxembourg | 37905 | Ronda Internationale S.A., Luxembourg | 37881 |
| GP Translation, S.à r.l., Weiswampach | 37877 | Schreinerei V. Messerich S.A., Hosingen | 37878 |
| Gullivers Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 37894 | Sezanne Holding S.A., Luxembourg | 37906 |
| H.R.O. S.A.H., Luxembourg | 37919 | Sezanne Holding S.A., Luxembourg | 37906 |
| Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg . | 37883 | Tevorina Finance S.A.H., Luxembourg | 37909 |
| | | Toiture Antony E., S.à r.l., Merttert | 37906 |
| | | Top One S.A., Troisvierges | 37875 |
| | | Transbalux S.A., Troisvierges | 37877 |

RENT INTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour RENT INTER S.A.

Signature

(025463.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

A&T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.738.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2005, réf. DSO-BC00149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 24 mars 2005.

Signature.

(901154.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

A&T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 16 mars 2005, réf. DSO-BC00150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 24 mars 2005.

Signature.

(901153.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2005.

D.CODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 25, Um Knupp.
R. C. Luxembourg B 99.367.

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1) Madame Alène Dermine, agent commercial et immobilier agréée, demeurant à L-9678 Nothum, 25, um Knupp;
- 2) Madame Soïli Mathieu, architecte d'intérieur, demeurant à L-9678 Nothum, 25, um Knupp.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire:

- que la société D.CODE LUXEMBOURG, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 365 du 6 mars 2002,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.367,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) divisé en cinq cent parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune,

- que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée D.CODE LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparantes se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent valablement convoquées, ont requis le notaire instrumentant d'acter la décision prise sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège de Wiltz à L-9678 Nothum, 25, um Knupp et de modifier en conséquence l'article 4 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 4 (alinéa premier).** Le siège social est établi à Nothum.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 790,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dermine, S. Mathieu, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 mars 2005, vol. 319, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2005.

A. Holtz.

(901236.3/2724/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

D.CODE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 25, Um Knupp.

R. C. Luxembourg B 99.367.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2005.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(901237.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2004.

MENUISERIE RECKINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 24, Bastnicherstrooss.

R. C. Luxembourg B 106.534.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pommerloch, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901143.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

PARKETT THEISS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 96.181.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901142.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

TOP ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, Z.I. In den Allern.

R. C. Luxembourg B 103.215.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901141.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

ASSIST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 93.329.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901140.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

LATABOFA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 41A.
R. C. Luxembourg B 102.351.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilwerdange, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901139.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

LUXVELO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 63, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 34.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901138.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

NOUVELLES ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 96.640.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901137.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

LUXMAT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Luxembourg B 101.496.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901136.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

LASKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 100.177.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901135.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

TRANSBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, route de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 93.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901134.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

MARBRENERIE SCHIFFER WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 92.253.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901133.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

GP TRANSLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 105.836.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901132.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

PARKETT THEISS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 96.181.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901131.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

SCHREINEREI V. MESSERICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Op der Hei.
R. C. Luxembourg B 92.763.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hosingen, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901130.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

PROMACON A.G. , Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 40, rue de Wilwerdange.
R. C. Luxembourg B 98.437.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901129.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

EBC - ECHTERNACHER BAU CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 100.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901128.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

FLIESENFACHGESCHÄFT ARNOLD WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, Luxemburger Strasse.
R. C. Luxembourg B 102.369.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 février 2005, réf. DSO-BB00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(901127.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

FIGED, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.443.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029931.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CHF 25,000.-.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.978.

The Company has been redomiciled from Gibraltar to Luxembourg through a deed of 15 March 2005.

The managers appointed when the Company was domiciled in Gibraltar remain on the board of managers which is since 15 March 2005 composed as follows:

- Mr. Niclas Gabran, born on 5 July 1967 in Helsinki, Finland, with professional address at c/o Soros Private Equity Partners Limited, 83 Pall Mall, London SW1Y 5ES, United Kingdom;
- Mr. Jean-Christophe Germani, born on 13 March 1974 in Paris, France, with professional address at c/o Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB;
- Mr. Lucio Arthur Patrick Randall, born on 30 July 1945 in Gibraltar, with professional address at 5, Mount Pleasant, 25, South Barrack Road, Gibraltar; and
- Mr. Juan Carlos Perez, born on 29 July 1955 in Gibraltar, with professional address at 20, Walnut Lodge, Montague Gardens, Gibraltar.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Die Gesellschaft hat ihren Sitz von Gibraltar nach Luxemburg durch Urkunde vom 15. März 2005 verlegt.

Die Geschäftsführer, die bereits zu dem Zeitpunkt ernannt waren als die Gesellschaft ihren Sitz in Gibraltar hatte, bleiben im Geschäftsführerrat vertreten, der seit dem 15. März wie folgt zusammengesetzt ist:

- Mr. Niclas Gabran, geboren am 5. Juli 1967 in Helsinki, Finland, mit beruflicher Anschrift in Soros Private Equity Partners Limited, 83 Pall Mall, London SW1Y 5ES, Vereinigtes Königreich;
- Mr. Jean-Christophe Germani, geboren am 13. März 1974 in Paris, France, mit beruflicher Anschrift in c/o Goldman Sachs International, Peterborough Court, 133, Fleet Street, London EC4A 2BB;
- Mr. Lucio Arthur Patrick Randall, geboren am 30. Juli 1945 in Gibraltar, mit beruflicher Anschrift in 5, Mount Pleasant, 25, South Barrack Road, Gibraltar; und
- Mr. Juan Carlos Perez, geboren am 29. Juli 1955 in Gibraltar, mit beruflicher Anschrift in 20, Walnut Lodge, Montague Gardens, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCom HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029921.3/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

RONDA INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.509.

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONDA INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à L-1528-Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. La société susvisée a été constituée suivant acte reçu le 24 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 du 29 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

désignant comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée et avoir renoncé à toutes formalités et conditions de convocation. L'assemblée est dès lors constituée «régulièrement» et peut valablement délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens

actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le ... 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les Conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000,- avec émission ou non d'actions nouvelles et autorise le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles, ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 février 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir, paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

bles en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, V. Baravini, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(029438.2/211/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

RONDA INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.509.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(029439.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.316.

Le bilan au 26 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(029954.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

BOYAR ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 81.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 1^{er} octobre 2004

- La démission de M. Malcolm Cummings comme administrateur de la société avec effet au 30 septembre 2004 est acceptée;

- La démission de M. Romain Kettel comme administrateur de la société avec effet au 1^{er} octobre 2004 est accentée;

- M. Jean-Marie Di Cino et M. Steve van den Broek sont nommés administrateur de la société avec effet au 1^{er} octobre 2004 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2008;

- La démission de KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes est acceptée;

- CO-VENTURES S.A. a été nommé commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} octobre 2004 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2008;

- Transfert du siège de la société au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2004.

BOYAR ESTATES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030208.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

37882

CETIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Marie-Adelaïde.
R. C. Luxembourg B 87.997.

—
EXTRAIT

Par lettre du 20 janvier 2005 M. Claude Wassenich a démissionné de toutes ses fonctions au sein de la société CETIS (RCL B 87.997), établie à Luxembourg, 58, rue Marie-Adelaïde.

Pour extrait conforme
S. Claude Wassenich

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00941. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030210.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 80.130.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 4 mars 2004

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Rudy Paridaens a été renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2005.

L'assemblée générale entérine la démission au conseil d'administration du 7 janvier 2004 de Monsieur Guy Legrand en qualité d'administrateur du conseil d'administration et nomme en remplacement Monsieur André Poorters pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

L'assemblée générale entérine la démission au conseil d'administration du 7 janvier 2004 de Monsieur John Pauly en qualité d'administrateur du conseil d'administration et nomme en remplacement Monsieur Marc Troch pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

L'assemblée générale entérine la démission au conseil d'administration du 19 février 2004 de Monsieur Philippe d'Hondt en qualité d'administrateur du conseil d'administration et nomme en remplacement Monsieur Guy Roelandt pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves Maldague venant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de 3 ans. Il expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Van Schingen venant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de 3 ans. Il expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour extrait conforme
Pour DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES
V. Demeuse / G. van den Bosch
Directeur / Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029975.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 80.130.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 16 juin 2004

L'assemblée décide de révoquer «ad nutum» le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Luc Berg.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour extrait conforme
Pour DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES
V. Demeuse / G. van den Bosch
Directeur / Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029978.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(029955.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.507.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(029956.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.507.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(029957.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ERIDANUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 104.239.

Il résulte de la décision de l'Associé Unique tenue au siège social en date du 18 février 2005 de la «Société» que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. D'accepter la démission du gérant actuel de la Société:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., domicilié au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. D'élire les personnes suivantes en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Mr. Willem Kuzee, domicilié au 35, Zonnebaan, NL-3606 CH Maarssen, Les Pays-Bas, gérant A;

Mr. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, domicilié au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald, Luxembourg, gérant B;

Mr. Robert Jan Schol, domicilié au 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Luxembourg, gérant B;

En référence à l'article 8 des statuts de la Société, la Société pourra être engagée en toute circonstance par la signature jointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la signature conjointe de 2 gérants B pour tout engagement d'un montant maximum déterminé par le conseil de gérance.

3. Le siège de la Société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERIDANUS INVESTMENT, S.à r.l.

P. van Denzen / R.-J. Schol

Gérant B / Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030070.3/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 99.034.

Il résulte de la décision de l'Associé Unique tenue au siège social en date du 18 février 2005 de la «Société» que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. D'accepter la démission du gérant actuel de la Société:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., domicilié au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

Mr. Willem Kuzee, domicilié au 35, Zonnebaan, NL-3606 CH Maarssen, les Pays-Bas;

Mr. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, domicilié au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald, Luxembourg;

Mr. Robert Jan Schol, domicilié au 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Luxembourg;

En vertu de l'article 10 des statuts de la Société, l'associé décide que les gérants engageront la Société par leur signature conjointe.

3. Le siège de la Société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASTOR INVESTMENT, S.à r.l.

P. van Denzen / R.-J. Schol

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030090.3/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

PCCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 107.140.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio Vieira Antunes, employé privé, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.

2. Madame Cristalina Brito Tavares, employée privée, épouse de Monsieur Antonio Vieira Antunes, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PCCS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (4.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de tous les administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1. Monsieur Antonio Vieira Antunes, employé privé, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| 2. Madame Cristalina Brito Tavares, employée privée, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves, dix actions. | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Antonio Vieira Antunes, employé privé, né à Varzea do Douro, (Portugal), le 29 juin 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves;
 - b) Madame Cristalina Brito Tavares, employée privée, née à Luxembourg, le 2 février 1976, épouse de Monsieur Antonio Vieira Antunes, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves;
 - c) Monsieur Maurice Sasson, employé privé, né à Fes, (Maroc), le 11 octobre 1951, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Monique Novais, comptable, née à Amnéville, (France), le 25 mars 1971, demeurant à F-57710 Aumetz, 24, rue Emile Zola (France).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est établi à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Antonio Vieira Antunes, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Vieira Antunes, Ch. Brito Tavares, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2005, vol. 531, fol. 30, case 10. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030180.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

BISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 107.141.

STATUTS

L an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, ouvrier, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden.
2. Madame Isabelle Cossu, sans état, épouse de Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BISE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mertert.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de tous les administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1. Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, ouvrier, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| 2. Madame Isabelle Cossu, sans état, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden, dix actions | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui de; commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, ouvrier, né à Figueira, (Portugal), le 17 mars 1969, demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cite Pierre Frieden;
 - b) Madame Isabelle Cossu, sans état, née à Luxembourg, le 14 mai 1969, épouse de Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira demeurant à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden;
 - c) Monsieur Antonio Vieira Antunes, employé privé, né à Varzea do Douro, (Portugal), le 29 juin 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Monique Novais, comptable, née à Amnéville, (France), le 25 mars 1971, demeurant à F-57710 Aumetz, 24, rue Emile Zola, (France).
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est établi à L-6673 Mertert, 35, Cité Pierre Frieden.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eduardo Manuel Antunes de Oliveira, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.M. Antunes de Oliveira, I. Cossu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2005, vol. 531, fol. 30, case 9. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 avril 2005.

J. Seckler.

(030182.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 107.153.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:
ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.788, a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

here represented by Mrs. Chantal Sales, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on March 22, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 5, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand (USD 20,000.-) US dollars, represented by four hundred (400) shares with a par value of fifty (USD 50.-) US dollars each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the fifteenth day of March of each year and end on the fourteenth day of March of the following year.

Art. 11. Each year, as of the fourteenth of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital, the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on March 14, 2006.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that the amount of twenty thousand (USD 20,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at fifteen thousand one hundred and fifty-two euro (EUR 15,152).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred and fifty euro (EUR 1,850.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Mrs. Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg;

b) Mr. Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg;

c) Mr. Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company is validly bound by the signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

ici représentée par Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 5, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille (USD 20.000,-) dollars US, représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (USD 50,-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année Sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le quinze mars de chaque année et finit le quatorze mars de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au quatorze mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 14 mars 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt mille (USD 20.000,-) dollars US est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quinze mille cent cinquante-deux euros (EUR 15.152,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «accountant», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1^{er} février 1957, demeurant au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 2. – Reçu 151,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(030267.3/230/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

BSCX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 50.332.

DISSOLUTION

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue le 27 mars 2002 à 16hrs au siège social

La séance est présidée par Mr Guy Eggermont, qui désigne Mme Sandrine Sangan comme secrétaire; Mr Dominique Fontaine remplit les fonctions de scrutateur.

Sur base de la liste des présences, le Président acte que les membres présents ou valablement représentés détiennent la totalité du capital social.

L'Assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Approbation des comptes de la liquidation et décharge au liquidateur.
2. Clôture de la liquidation.

Résolutions

1. Après examen des comptes de la liquidation, l'Assemblée:

a) approuve lesdits comptes;

b) approuve le rapport du liquidateur D. Fontaine et lui donne pleine et entière décharge.

2. a) L'Assemblée constate en conséquence que l'on peut procéder à la clôture de la liquidation et que la société peut cesser d'exister même pour les besoins de la liquidation, sous réserve de son existence passive pour une durée de cinq ans. Le liquidateur pourra effectuer tous les actes, opérations et formalités imposés par la clôture de la liquidation.

b) L'Assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège de la société où la garde en sera assurée. Les sommes et valeurs qui pourraient revenir aux créanciers et/ou aux actionnaires et dont la remise n'a pas pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de la Trésorerie de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030189.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

37894

DIEGO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 93.586.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège social le 25 février 2005 que:

1. L'assemblée a décidé d'accepter les démissions de Monsieur Bart Zech, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Patrice Renald Gallasin de leurs fonctions d'administrateurs.

2. L'assemblée a décidé de nommer en leur remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur David Meganck, juriste, demeurant à B-2018 Antwerpen, Mechelsesteenweg 200;

- Monsieur Jan Meganck, demeurant à Las Petunas fase 506, San Pedro de Alcantara, Malaga, Espagne;

- Monsieur Luc Lievens, licencié en sciences commercial, demeurant à B-3210 Lubbeek, Oude Baan (LIN) 140.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2010.

3. L'assemblée a décidé d'accepter la démission de la société ELPERS & CO de sa fonction de commissaire aux comptes.

4. L'assemblée a décidé de nommer en son remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes la société MONTEREY AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010.

5. L'assemblée a décidé de transférer le siège social du L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès au L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030211.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

GULLIVERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.142.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

- The company GULLIVERS JERSEY 3 LIMITED (JERSEY), (Barbados tax resident), with its registered office at JE4 9WG St. Helier, Don Street, Whiteley Chambers, (Jersey), (Channel Islands), inscribed in the Trade Register of St. Helier under the number 89731,

here represented by Mr. Klaus Krumnau, lawyer, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation exists between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, in Luxembourg or any other country, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The duration of the corporation is unlimited.

Art. 4. The corporation shall take the name of GULLIVERS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at ninety thousand Pounds Sterling (90,000.- GBP), represented by five thousand (5,000) sharequotas of a par value of eighteen Pounds Sterling (18.- GBP) each, which have been subscribed by the sole shareholder, the company GULLIVERS JERSEY 3 LIMITED (JERSEY), (Barbados tax resident), with its registered office at JE4 9WG St. Helier, Don Street, Whiteley Chambers, (Jersey), (Channel Islands).

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes of a majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2005.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of ninety thousand Pounds Sterling (90,000.- GBP) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand six hundred Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 129,664.31 EUR.

Extraordinary General Meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1. The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

2. The meeting appoints as managers for an unlimited duration:

- Mr. Marius Ion Nasta, solicitor, born in Bucharest, (Romania), on the 12th of May 1966 residing at W6 6UT London, 44 Wynnstey Gardens, (United Kingdom);

- Mr. Michal Wittmann, company director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri;

- Mr. Klaus Krumnau, lawyer, born in Freiburg, (Germany), on the 14th September 1958, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

3. The company is bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- La société GULLIVERS JERSEY 3 LIMITED (JERSEY), (Barbados tax resident), avec siège social à JE4 9WG St. Helier, Don Street, Whiteley Chambers, (Jersey), (Iles Anglo-Normandes), inscrite au Registre de Commerce de St. Helier sous le numéro 89731,

ici représentée par Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparant ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GULLIVERS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.
Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille livres Sterling (90.000,- GBP), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de dix-huit livres Sterling (18,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites par l'associée unique, la société GULLIVERS JERSEY 3 LIMITED (JERSEY), (Barbados tax resident), avec siège social à JE4 9WG St. Helier, Don Street, Whiteley Chambers, (Jersey), (Iles Anglo-Normandes).

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix d'une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille livres Sterling (90.000,- GBP) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille six cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 129.664,31 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marius Ion Nasta, avocat, né à Bucarest, (Roumanie), le 12 mai 1966, demeurant à W6 6UT, Londres, 44 Wynnstay Gardens (Royaume-Uni);
 - Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri;
 - Monsieur Klaus Krumnau, juriste, né à Freiburg, (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.
3. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du mêmes mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2005, vol. 531, fol. 31, case 8. – Reçu 1.296,64 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2005.

J. Seckler.

(030184.3/231/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 107.156.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69.788, a company having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) STONERIDGE LIMITED, R.C. Tortola N° IBC 1486, a company having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mrs. Chantal Sales, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on March 22, 2005.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 2 S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of

the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand (50,000.-) US dollars (USD), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty (50.-) US dollars (USD) each.

Authorised Capital

The corporate share capital of the Company may be increased from its present amount to ten million (10,000,000.-) US dollars (USD) by the creation and the issue of shares with a par value of fifty (50.-) US dollars (USD) each.

The Board of Directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of March 31, 2005 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board of Directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present Article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two Directors present in person or by proxy and that a majority of the Directors so present or represented is comprised of Directors who are not present in the United Kingdom.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution whether in the form of a letter, telex, telegram or telecopied message, and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 8.

8.1. Subject to Article 8.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board to pay out of the funds of the Company all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 8.3) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 8.3 to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect Shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

8.2. Subject to Article 8.3, no Director, officer, servant or agent of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

8.3. A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(a) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(b) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(c) Should any part of Article 8.1 or 8.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Commissaires, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the fifteenth day of March of each year and end on the fourteenth day of March of the following year.

Art. 11. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday in the month of June at 9.30 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on March 14, 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|-------|
| 1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares | 999 |
| 2) STONERIDGE LIMITED, prenamed, one share | 1 |
| Total: one thousand shares | 1,000 |

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand (50,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at thirty-seven thousand eight hundred and seventy-nine euro (EUR 37,879.-).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and six hundred euro (EUR 2,600.-).

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2) The following are appointed Directors:
 - a) Mrs. Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - b) Mr. Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - c) Mr. Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 2) The following is appointed as Commissaire:
 - Mr. Arjan Kirthi Singha, chartered accountant, born in Singapore on November 11, 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Commissaire shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.
- 5) The Company shall have its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) STONERIDGE LIMITED, R.C. Tortola N° IBC 1486, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 22 mars 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 2 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US (USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US (USD) chacune.

Capital Autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à dix millions (10.000.000,-) de dollars US (USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US (USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 31 mars 2005 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins deux Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents dans le Royaume-Uni.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du Conseil peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous forme de lettre, telex, télégramme ou message télécopie, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8.

8.1. Sous réserve des dispositions de l'article 8.3 chaque administrateur, secrétaire et autre agent, serviteur ou représentant de la société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer à partir des fonds de la société tous les dommages, charges, frais pertes et dépenses qu'un administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir être redevable en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, serviteur ou représentant en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 8.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme l'administrateur, l'agent, le serviteur ou représentant n'aurait pas été responsable en ce qui concerne la matière énumérée à l'article 8.3) dans laquelle il serait impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la société il a été administrateur, ou agent d'une société dont la Société est un actionnaire direct ou indirect et au sujet de laquelle, il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

8.2. Sous réserve des dispositions de l'article 8.3 aucun administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus négligences ou défauts d'un autre administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant ou pour avoir pris part à ces reçu ou autre acte conforme ou perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

8.3. Un administrateur, secrétaire, officier, serviteur ou agent sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(a) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(b) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur, secrétaire, of-

ficier, serviteur ou agent n'ait par participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(c) Si une partie de l'article 8.1 ou 8.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le quinze mars de chaque année et finit le quatorze mars de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 9.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 14 mars 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2) STONERIDGE LIMITED, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars US est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à trente-sept mille huit cent soixante-dix-neuf euros (EUR 37.879,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «accountant», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1^{er} février 1957, demeurant au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Arjan Kirthi Singha, «chartered accountant», né à Singapour le 7 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 72, case 11. – Reçu 378,79 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(030274.3/230/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 182.876,65.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.719.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(030254.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

GHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.799.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(030278.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

IMI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 62.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030283.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

37906

PHARMACOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.153.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030279.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SEZANNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-BD01414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(030286.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SEZANNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.811.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

(030285.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

IMI FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030284.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

TOITURE ANTONY E., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.
H. R. Luxemburg B 107.166.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Herr Emil Antony, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 7, route de Luxembourg.
2. Herr Pietro Marchione, Versicherungsagent, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 9, route de Luxembourg.
3. Herr Michael Roth, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54636 Baustert, 18, Berghausen.
4. Herr Martin Antony, Techniker, wohnhaft in L-6683 Mertert, 1, rue de la Moselle.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TOITURE ANTONY E., S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Dachdeckerarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen. Sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Tätigkeiten, mobiliarer immobilärer, finanzieller, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, ausführen welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehn tausend Euro (13.000,- EUR) aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert dreissig Euro (EUR 130,-), welche wie folgt übernommen werden:

| | |
|--|-----|
| 1. Herr Emil Antony, vorbenannt, dreissig Anteile | 30 |
| 2. Herr Pietro Marchione, vorbenannt, dreissig Anteile | 30 |
| 3. Herr Michael Roth, vorbenannt, zehn Anteile | 10 |
| 4. Herr Martin Antony, vorbenannt, dreissig Anteile | 30 |
| Total: ein hundert Anteile | 100 |

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von dreizehn tausend Euro (13.000,- EUR) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt;
- b) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Michael Roth, vorbenannt;
- c) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Pietro Marchlone, vorbenannt;
- d) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet und vertreten durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden vorbenannten Geschäftsführer;
- e) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6689 Merttert, Zone Industrielle Fausermillen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Antony, P. Marchione, M. Roth, M. Antony, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2005, vol. 358, fol. 75, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. April 2005.

H. Beck.

(030355.3/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

NEWCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030295.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

INDOSUEZ HOLDINGS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.284.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030296.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(030297.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

INTERNATIONAL BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.105.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(030299.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(030308.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

EURO F.D. HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.475.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(030309.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**AZZALAY & CO S.A., Société Anonyme,
(anc. LECLERC & ASSOCIES LUX S.A.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 92.887.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LECLERC & ASSOCIES LUX S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 10 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 500 du 8 mai 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1129 du 10 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 92.887.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Blaza Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en AZZALAY & CO S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles meublants, cuisines combinées, literie, tapis, luminaires, objets de décoration et articles connexes ou accessoires, soit tous articles d'ameublement en général.

La société pourra en outre vendre des articles d'alimentation générale.

La société peut ouvrir des débits de boissons alcooliques et non alcooliques et des restaurants.

La société pourra également accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Ouverture d'une exploitation commerciale.

4. Modification de l'article neuf des statuts.

5. Acceptation des démissions de deux administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

6. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué et nomination de deux remplaçants.

7. Nouvelle composition du conseil d'administration.

8. Changement du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en AZZALAY & CO S.A., et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (première phrase).** Il est constitué une société sous la dénomination de AZZALAY & CO S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles meublants, cuisines combinées, literie, tapis, luminaires, objets de décoration et articles connexes ou accessoires, soit tous articles d'ameublement en général.

La société pourra en outre vendre des articles d'alimentation générale.

La société peut ouvrir des débits de boissons alcooliques et non alcooliques et des restaurants.

La société pourra également accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Suite à ce changement d'objet, l'assemblée générale décide d'ouvrir une exploitation commerciale au 345, route d'Ar-lon, à L-8011 Strassen.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, à moins que l'assemblée générale ne procède directement à cette nomination.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Pour les opérations bancaires, le conseil d'administration est autorisé à fixer la limite au-delà de laquelle la co-signature de son président ou son vice-président est obligatoire.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions datées du 21 mars 2003 de:

- Monsieur Roger Luc Leclerc, gérant de société, né à Metz (France), le 21 mai 1963, demeurant à F-57000 Metz, 21, rue des Parmentiers,

- Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, née à Thionville (France), le 25 octobre 1975, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, de leur fonction d'administrateur.

Par vote spécial, l'assemblée générale décide de leur donner pleine et entière décharge de leur mandat respectif d'administrateur.

L'assemblée générale décide de nommer en leur remplacement:

- Madame Brigitte Phong, administratrice de société, née à Vientiane (Laos), le 3 avril 1965, demeurant à F-57000 Metz, 44, rue au Crampa,

- Madame Limiao Chen, administratrice de société, née à Zheging (Chine), le 6 mai 1975, demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission datée du 21 mars 2003 de Monsieur Roger Luc Leclerc, prénommé, de sa fonction d'administrateur-délégué.

Par vote spécial, l'assemblée générale décide de lui donner pleine et entière décharge de son mandat d'administrateur-délégué.

L'assemblée nomme deux administrateurs-délégués de la société en remplacement de Monsieur Roger Luc Leclerc, démissionnaire, à savoir:

- Monsieur Arthur Phong, employé privé, né à Vientiane (Laos), le 20 mai 1972, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich,

- Madame Brigitte Phong, prénommée, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature.

En outre, l'assemblée décide que la co-signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes reste obligatoire pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature de ce titulaire.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de confirmer le nouveau conseil d'administration:

- Madame Brigitte Phong, sans profession, née le 3 avril 1965 à Vientiane (Laos), demeurant à F-57000 Metz, 44, rue au Crampa, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué,

- Monsieur Arthur Phong, employé privé, né à Vientiane (Laos), le 20 mai 1972, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué,

- Madame Limiao Chen, administratrice de société, née à Zheging (Chine), le 6 mai 1975, demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville, en tant qu'administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir la société à responsabilité limitée WINCH CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.945.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.962.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Phong, B. Bartolovic, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, vol. 24CS, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11 avril 2005.

E. Schlessler.

(030469.3/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

AZZALAY & CO S.A., Société Anonyme, (anc. LECLERC & ASSOCIES LUX S.A.).

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.887.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

E. Schlessler.

(030472.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 107.154.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.788, a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

here represented by Mrs. Chantal Sales, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on March 22, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 4, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) US dollars (USD), represented by four hundred (400) shares with a par value of fifty (50.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the fifteenth day of March of each year and end on the fourteenth day of March of the following year.

Art. 11. Each year, as of the fourteenth of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital, the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on March 14, 2006.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that the amount of twenty thousand (20,000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at fifteen thousand one hundred and fifty-two euro (EUR 15,152).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred and fifty euro (EUR 1,850.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Mrs Gillian Fay Adams, Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Theodorus Adrianus Maria Bosman, accountant, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company is validly bound by the signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANGLO AMERICAN Luxembourg S.A., R.C.S. Luxembourg B 69.788, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

ici représentée par Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée le 22 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. La Société prend la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 4, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) dollars US (USD), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année Sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le quinze mars de chaque année et finit le quatorze mars de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au quatorze mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 14 mars 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt mille (USD 20.000,-) dollars US est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quinze mille cent cinquante-deux euros (EUR 15.152,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «accountant», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- c) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1^{er} février 1957, demeurant au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 1. – Reçu 151,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005

A. Schwachtgen.

(030270.3/230/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**HUMANITARIAN WORLD HOLDING, Société Anonyme,
(anc. EQUITABLE BUSINESS WORLD HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EQUITABLE BUSINESS WORLD HOLDING, constituée originellement sous la dénomination de CORVIGLIA, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 294 du 24 août 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 26 juillet 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 53 du 7 février 1991, en date du 27 décembre 1991, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N° 328 du 31 juillet 1992, et en date du 14 décembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 95 du 23 février 1996. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 3 octobre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 266 du 16 février 2002. Les statuts ont encore été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 25 mai 2004, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 795 du 3 août 2004.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle Reneleau, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim,
- 2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en HUMANITARIAN WORLD HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit mille sept cent quinze euros et trente-quatre cents (8.715,34 EUR), pour le porter du montant de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre euros

et soixante-six cents (231.284,66 EUR) au montant total de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles; fixation de la valeur nominale des actions à quarante euros (40,- EUR) chacune;

3) Souscription et libération en numéraire de cette augmentation de capital par les actionnaires de la société en proportion de leur participation;

4) Multiplication par dix (10) du nombre d'actions représentatives du capital social en augmentant le nombre d'actions de six mille (6.000) à soixante mille (60.000); fixation de la valeur nominale de chaque action à quatre euros (4,- EUR);

5) Fixation d'une limite autorisée d'augmentation du capital social à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) à réaliser par le Conseil d'administration; autorisation au Conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre des dispositions légales en vigueur et, en général, de fixer les modalités des augmentations de capital à réaliser dans le cadre de la limite fixée;

6) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour le mettre en concordance avec ce qui précède;

7) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent ou représentent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-six cents (231.284,66 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de HUMANITARIAN WORLD HOLDING.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HUMANITARIAN WORLD HOLDING.»

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de huit mille sept cent quinze euros et trente-quatre cents (8.715,34 EUR), pour le porter du montant de deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-six cents (231.284,66 EUR) au montant total de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Le pair comptable des six mille (6.000) actions existantes passe d'une valeur arrondie de trente-huit euros et cinquante-cinq cents (38,55 EUR) par action à une valeur de quarante euros (40,-EUR) par action, soit une augmentation d'une valeur arrondie d'un euro et quarante-cinq cents (1,45 EUR) par action.

Fixation de la valeur nominale

La valeur nominale des six mille (6.000) actions représentant l'intégralité du capital social est désormais fixée à quarante euros (40,- EUR) par action.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée par des versements en numéraire par les actionnaires de la société, à concurrence de leur participation, comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Beaujolin, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1131 Tolochenaz, deux mille neuf cent cinq euros et douze cents 2.905,12 EUR correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de deux mille (2.000) actions;

2) Monsieur Giulio Severini, administrateur de sociétés, demeurant à SK-81105 Bratislava, deux mille neuf cent cinq euros et onze cents 2.905,11 EUR correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de deux mille (2.000) actions;

3) Monsieur Laurent-Olivier Girard, administrateur de sociétés, demeurant à CH-2900 Porrentruy, deux mille neuf cent cinq euros et onze cents 2.905,11 EUR correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de deux mille (2.000) actions;

Total: huit mille sept cent quinze euros et trente-quatre cents 8.715,34 EUR

correspondant à l'augmentation de la valeur nominale des six mille (6.000) actions existantes;

de sorte que la somme de huit mille sept cent quinze euros et trente-quatre cents (8.715,34 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de multiplier par dix (10) le nombre d'actions représentatives du capital social en augmentant le nombre d'actions existantes de six mille (6.000) à soixante mille (60.000), et de fixer dès lors la valeur nominale de chaque action à quatre euros (4,- EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de fixer une limite autorisée d'augmentation du capital social à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), le capital social souscrit actuel de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR) pouvant être augmenté à concurrence d'un million deux cent soixante mille euros (1.260.000,- EUR) pour atteindre un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par la création de trois cent quinze mille (315.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital d'un million deux cent soixante mille euros (1.260.000,- EUR) par l'émission des actions ainsi autorisées, en une seule fois ou par tranches successives, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, à déterminer le cas échéant, le montant de la prime d'émission, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles à l'exécution du présent article.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la présente autorisation et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura réalisé une augmentation de capital autorisée, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et cette modification sera constatée par le Conseil d'administration ou par un membre du Conseil désigné par le Conseil à ces fins.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent quarante mille euros (240.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté à concurrence d'un million deux cent soixante mille euros (1 260.000,- EUR) pour atteindre un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), par la création de trois cent quinze mille (315.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros (4,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital d'un million deux cent soixante mille euros (1.260.000,- EUR) par l'émission des actions ainsi autorisées, en une seule fois ou par tranches successives, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles, à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, à déterminer le cas échéant, le montant de la prime d'émission, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles à l'exécution du présent article.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la présente autorisation et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura réalisé une augmentation de capital autorisée, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et cette modification sera constatée par le Conseil d'administration ou par un membre du Conseil désigné par le Conseil à ces fins.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux mille deux cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, M. Reneleau, N. Becker, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005, vol. 906, fol. 34, case 2. – Reçu 87,15 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} avril 2005.

G. d'Huart.

(030398.3/207/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

**HUMANITARIAN WORLD HOLDING, Société Anonyme,
(anc. EQUITABLE BUSINESS WORLD HOLDING).**

Siège social: Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 33.003.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(030400.3/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 août 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03306/534/14)

Le Conseil d'Administration.

D.D.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 août 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (03405/795/17)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2005 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
3. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes
6. Divers.

II (03577/322/16)

Le Conseil d'Administration.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 août 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (03308/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CHARBURN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.184.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 août 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Divers.

II (03439/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROCOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.712.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 août 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (03488/817/17)

Le Conseil d'Administration.

PIERRE LEBLANC (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL

Signature

(030311.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.
